



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cathy DUFOUR  
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Emilie LEVEAU  
Mail : [e.leveau@inao.gouv.fr](mailto:e.leveau@inao.gouv.fr)  
Tél 02 40 35 82 32

N/Réf : EL/CB  
Objet : **SCOT – Pays de SAINT MALO (22)**  
**Révision**



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Directrice de l'INAO  
A  
Monsieur le Président  
PETR Pays de Saint Malo

23 Avenue Anita Conti  
35400 SAINT MALO

Nantes, le 4 juin 2025

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 6 mars dernier, vous a fait parvenir à l'INAO, pour avis, le projet de Révision du SCOT du PAYS DE SAINT MALO, arrêté par délibération en date du 28 février 2025.

Sur les 70 communes des quatre EPCI composant le SCOT, seules 24 d'entre-elles appartiennent à des aires géographiques d'Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) ou d'Appellations d'Origine Protégée (AOP).

Elles se situent par ailleurs toutes dans les aires des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Bretagne », « Farine de blé noir de Bretagne », « Pâté de campagne Breton » et « Volailles de Bretagne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Vingt-huit opérateurs sont identifiés en production pour un signe d'appellation d'origine, dont 22 en AOP « Moules de Bouchot de la Baie du Mont Saint Michel » et près de trois cents pour les signes sous IGP ; vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif.

A l'étude du projet, nous notons la trajectoire ZAN de réduction de la consommation foncière. Le SCOT est en cohérence avec le SRADDET Bretagne. Ces orientations permettront de préserver davantage les espaces agricoles et, ainsi, d'assurer la pérennité des exploitations présentes sur le territoire et de conserver les paysages.

Il est extrêmement important d'affirmer l'importance sur votre territoire de la présence des deux AOP « Moules du Bouchot de la Baie du Mont Saint Michel » et « Prés Salés du Mont Saint Michel » et la nécessité de ne pas venir impacter les zones protégées correspondantes.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation  
La Déléguée Territoriale

Cathy DUFOUR

Copie : DDTM